

LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°62 38 /PR/MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'alinéa n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce présenté par le nommé ETO MAMOUTEHE ALIAS ETO Montché ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DE C R E T E :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé ETO MAMOUTEHE ALIAS ETO Montché, condamné le 27 mars 1950 par la Cour d'assises du Dahomey à 20 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour pour meurtre, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le

2 FEVR 1962

1962.-

Signé : H. M A G A.-

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

AMPLIATIONS :

Président de la République	5
MJL.....	2
Procureur général.....	1
Procureur de la République	1
Intéressé.....	1
JORD.....	1

J. CLAVEAU.-